

**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 31 mai 2016

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 31 mai 2016

Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-1**

**Objet : Compte de gestion de l'exercice 2015.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2015, présente un excédent de recettes de 6 573 243,28 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2015 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Eaux, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2015, présente un excédent de recettes de 5 565 159,42 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2015 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion du Camping, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2015, présente un excédent de recettes de 934 183,36 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2015 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Zones, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2015, présente un excédent de recettes de 2 269 670,48 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2015 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale Municipale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 "Comptes de tiers" et la classe 5 "Comptes financiers" qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14, M49, M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire du compte principal, des budgets annexes des eaux, du camping et des zones de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 1) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état III joint en annexe (annexe 3).
- 4) Déclare que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### **DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DES EAUX :**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 4) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion des Eaux, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### **DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DU CAMPING :**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 5) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### **DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DES ZONES :**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 6) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### **DECIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :**

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2).

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 47   Absents : 8                      Dont excusés : 8
--

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 mai 2016

DCM N° 16-05-26-2

**Objet : Compte administratif de l'exercice 2015.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Concernant le budget principal, le Compte Administratif 2015 présente un total général de **205 477 652.26 €** en dépenses et de **212 050 895.54 €** en recettes. La section de fonctionnement dégage un excédent de 7 935 465.22 € et une épargne brute de 14 931 143.24 €. La section d'investissement, caractérisée par un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 76,16 %, laisse apparaître un déficit de 1 362 221.94 €. Le résultat de l'exercice s'élève à **6 573 243.28 €**.

Vous trouverez ci-après **l'analyse du Compte Administratif pour le Budget Principal**.

Les mouvements comptables constatés à la clôture de l'exercice 2015 pour le Budget Principal, le Budget Annexe des Eaux, le Budget Annexe du Camping et le Budget Annexe des Zones sont décrits successivement, ci-joint, en annexe 2.

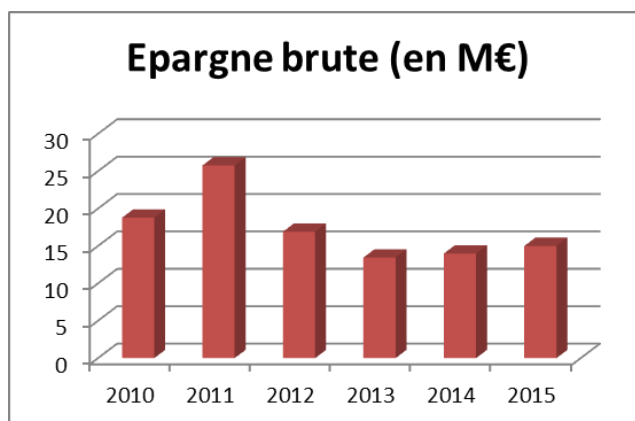
**BUDGET PRINCIPAL**

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

La section de fonctionnement présente un **total général en recettes de 169 665 828.59 € et en dépenses de 161 730 363.37 €**.

Hors mouvements d'ordre, l'écart entre les recettes réelles de 167 075 452.07 € et les dépenses réelles de 152 144 308.83 € permet de dégager **une épargne brute de 14 931 143.24 €**, en progression de 7,37 %.

L'évolution de l'épargne brute (en M€) au cours des six dernières années peut ainsi être représentée sur le graphe suivant. Les données ont été corrigées des recettes exceptionnelles liées à la vente de placements du produit de cession de l'UEM afin de refléter des éléments comparables.



Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) évoluent moins rapidement (1.13 %) que les recettes réelles de fonctionnement<sup>1</sup> (RRF) (1.66 %). Cette évolution traduit les efforts de la collectivité en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement courant.

### **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement, sans correction de l'UEM, diminuent de 2,45 % par rapport à 2014, exercice caractérisé par des produits exceptionnels importants (vente du dernier placement du produit de la cession de parts dans l'UEM pour 6 926 910 €).

#### ***Les produits de gestion courante***

Par rapport à 2014, les produits de gestion courante augmentent de 2.409 M€, soit 17.14 %, et s'établissent à 16.467M€. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration de la petite enfance, les participations des familles des enfants accueillis dans les crèches s'élevant à 2.376M€.

Les recettes tarifaires des services périscolaires diminuent de 631k€, soit une baisse de 28.75 %, en raison d'un décalage de facturation lié à la mise en place du marché du périscolaire du soir et de la suppression des recettes versées par le CCAS au titre des repas des crèches (558k€).

Les redevances d'occupation du domaine public augmentent de 197k€, en raison des chantiers importants dans le quartier de l'Amphithéâtre (Muse, BPLC) et de la perception de redevances relatives à la période 2010-2014 pour l'utilisation de gaines dans les ZAC, suite à la signature d'une convention avec l'opérateur Orange.

Les redevances des différentes délégations de service public augmentent globalement de 672 k€ (+35,96 %), suite à la signature du traité de concession avec GRDF approuvé par le Conseil Municipal du 28 mai 2015 et prévoyant la perception de 784k€ de redevances de concession non perçues depuis 2002.

Concernant plus particulièrement les DSP relatives aux parkings, le montant des redevances perçues au titre de 2015 s'élève à 1.210M€, en diminution de 120k€ (-9,01 %). Cette évolution s'explique par le changement de mode de gestion du parking Maud'huy (-44k€), 2015 étant la première année pleine de gestion dans le cadre d'un marché de prestation, et par la baisse de la redevance correspondant au parking Coislin (-35k€). Quant au produit des droits de stationnement sur voirie, en dépit d'une légère baisse (-1,67 %) du nombre de transactions en 2015, il progresse de 158 k€ (+6.24 %) et s'établit à 2.694M€.

## *Les impôts et taxes*

Le produit de l'ensemble des taxes et impôts s'établit à 63.003 M€ et progresse de 1.63 % entre 2014 et 2015.

**Sans modification des taux de la fiscalité pour la cinquième année consécutive**, le produit de la fiscalité directe communale atteint 56.485M€ et évolue d'environ 2,45 % par rapport à 2014. Cette évolution s'explique par la croissance physique des bases fiscales, leur revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat (+0.9 %, Loi de Finances pour 2015) mais aussi la sortie conjoncturelle de nombreux contribuables du champ de l'exonération de la taxe d'habitation. En effet, la Loi de Finances pour 2009 avait prévu de restreindre le bénéfice de la demi-part supplémentaire pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés aux seuls contribuables ayant assumés à titre exclusif ou principal la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans pendant lesquels ils vivaient seuls. Diverses mesures législatives ont permis aux contribuables de plus de 60 ans qui entraient dans le champ de l'exonération de TH (fonction du revenu fiscal de référence) grâce au bénéfice de la demi-part de conserver le bénéfice de l'exonération jusqu'en 2014. Ces mesures n'ayant pas été reconduites en 2015, de nombreux contribuables n'ont plus bénéficié de l'exonération mais ont été in fine dégrevés, l'Etat prenant à sa charge leur imposition. Le surplus de produit fiscal pour la collectivité peut être estimé à 900 k€.

Le produit des taxes communales s'élève à 6.518M€, en diminution de 4.98 % par rapport à 2014.

### *Attribution de compensation et DSC*

L'attribution de compensation (AC) versée par Metz Métropole à la Ville s'est élevée en 2015 à 25.354M€, en baisse de 3.476M€. Cette évolution est essentiellement due à l'imputation sur l'attribution de compensation des dépenses afférentes à la DCSI (3.449M€), dans une logique d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération. A hauteur de 27.1k€, la baisse de l'AC s'explique également par la révision du mécanisme de prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation de nouveaux établissements hospitaliers sur les sites de Mercy et Vantoux.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée à la Ville diminue de 238 k€ (7.39 %) pour s'établir à 2.982M€. Cette évolution est la conséquence de la réactualisation des critères de répartition de la DSC entre les communes de l'agglomération, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier de Metz Métropole.

### *Les dotations de l'Etat*

Le montant global des dotations s'élève à 29.340M€, soit une diminution de 10,7 %, consécutivement à la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) instaurée en 2014.

La baisse de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'est chiffrée à -3.148M€, soit -11,94 %. La CRFP (-2.903M€ contre -1.227 M€ en 2014) se cumule avec l'impact de la baisse de la population sur la DGF et l'écrêtement finançant la péréquation (-245 k€).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 0,9% pour atteindre un montant de 5.155M€ en 2015.

### ***Les participations reçues :***

Les participations reçues augmentent très fortement (+118%) et s'établissent à 9.189M€. Il s'agit essentiellement de la conséquence de l'intégration de la petite enfance, les subventions de la CAF correspondantes n'étant plus versées au CCAS mais à la Ville. Ainsi, les subventions de la CAF versées à la Ville ont augmenté de 4.639M€ en 2015 par rapport à 2014.

### ***Les compensations fiscales :***

Les compensations versées par l'Etat au titre des différentes réformes fiscales et des exonérations de taxes d'habitation et taxes foncières diminuent légèrement pour atteindre le montant de 3.697M€ en 2015 (-1,83 %). La baisse observée est limitée par l'augmentation de 299.7k€ (+12,48 %) des compensations relatives à la taxe d'habitation. En effet, des mesures législatives votées en 2014 ont augmenté le nombre de contribuables exonérés de taxe d'habitation. Le surcroît de compensations fiscales relatives à la taxe d'habitation observé en 2015 correspond à une augmentation en 2014 des bases exonérées qui a généré une perte de 371k€ de produit fiscal.

### ***Les produits financiers***

Les produits financiers de la collectivité sont essentiellement constitués des dividendes de l'usine d'électricité de Metz. Ces derniers se sont élevés, en 2015, à 12.325M€, soit une hausse de 2.975M€ (+31,82 %).

### ***Les produits exceptionnels***

Les produits exceptionnels s'établissent en 2015 à 1.55 M€, en diminution de 8.133M€ par rapport à 2014. En effet, la Ville avait vendu en 2014 ses obligations UNEDIC (placement du produit de la cession de parts dans l'UEM) pour 6.926M€ et un immeuble rue Rabelais (1.516M€).

## **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 152 144 308.83 €, en augmentation de 1,13 % par rapport à 2014.

### ***Les charges de gestion courante :***

Elles s'établissent à 34.451M€, en diminution de 4.289M€ (-11,05 %), compte tenu de l'imputation du coût de la DCSI pour la Ville sur l'attribution de compensation. Ce coût s'élève en 2015 à 3.653M€<sup>2</sup>, en baisse de 8,47 % par rapport à 2014. Hors cet effet de périmètre, les charges de gestion courante diminuent de 1,64 % entre 2014 et 2015.



Les dépenses relatives aux fluides augmentent de 9,69 % pour l'électricité et de 4,12 % pour le chauffage urbain, les dépenses de gaz diminuant de 9,7 %. Globalement, les dépenses toutes énergies confondues progressent de 5,55 % (+356k€). Cette évolution s'explique essentiellement par l'intégration des crèches dans le parc des bâtiments municipaux (+114k€), la hausse de 4,5 % du prix du KWh d'électricité (+163k€) et une rigueur climatique plus forte (+153k€).

L'exercice 2015 se caractérise par des diminutions importantes des dépenses de fonctionnement courant, conséquence de la politique de réduction des coûts menée par la Ville pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat. Ainsi, les frais de nettoyage des locaux baissent de 9,76 % (soit -171k€), le niveau de service ayant été réinterrogé dans les bâtiments municipaux, les écoles et les équipements sportifs. Une action volontariste a permis de diminuer les dépenses de carburant de 9,35 % (-77k€) avec la définition de règles d'éco-conduite et un redimensionnement de la flotte de véhicules. Ce dernier s'est accompagné de la suppression des locations de longue durée, soit une économie de 92k€. Le renouvellement des vêtements de travail à l'usure a généré une baisse de 15,52 % (-59k€) du poste correspondant. La gestion différenciée des espaces verts s'est traduite par une baisse de 8,04 % (-89k€) des achats de prestations d'entretien. La renégociation des contrats d'assurance a permis une économie de 135k€ (-13,12 %) et les frais de communication ont diminué de 122k€.

Priorité de la municipalité, les services périscolaires ont mobilisé 2.624 M€, soit une hausse de 354k€ (+15,6 %), en raison de la hausse de la fréquentation et de l'amélioration qualitative de l'accueil périscolaire du soir (changement de mode de gestion à la rentrée 2015). La fréquentation de la restauration scolaire a progressé de 4 % entre 2014 et 2015.

### ***Les charges de personnel***

Les charges de personnel s'établissent pour 2015 à 88.984 M€, en progression de 15,38 %, suite à l'intégration de la petite enfance. Corrigée de cet effet de périmètre ainsi que de l'adhésion de la collectivité à l'UNEDIC (247k€), l'augmentation des charges de personnel apparaît maîtrisée à hauteur de 1,14 % (1,86 % d'évolution entre 2013 et 2014).

Cette maîtrise est d'autant plus significative que des mesures catégorielles décidées par l'Etat (revalorisation des agents de catégorie C et B) ont accru les charges de personnel de 300 k€ en 2015.

En outre, au 01/01/2015, deux taux de cotisation patronale ont augmenté :

CNRACL : 30.40 % → 30.50 %

IRCANTEC : 3.80 % → 3.96 %

Les charges de personnel ont également été impactées par la hausse de 0.2 points du taux de cotisation du versement transport. Le coût du GVT (glissement vieillesse technicité) est estimé à 600 k€ en 2015.

Les charges de personnel représentent 59,25 % des dépenses réelles de fonctionnement. Hors intégration de la petite enfance, ce ratio s'élèverait à 50,01 %. Pour mémoire, le ratio était de 51,30 % en 2014, 51,52 % en 2013, 50,10 % en 2012, 52,5 % en 2011 et 52,3 % en 2010. Cet indicateur est de 55,2 % pour les Villes de plus de 100 000 habitants hors Paris (source : DGCL, comptes 2013).

### *Les subventions*

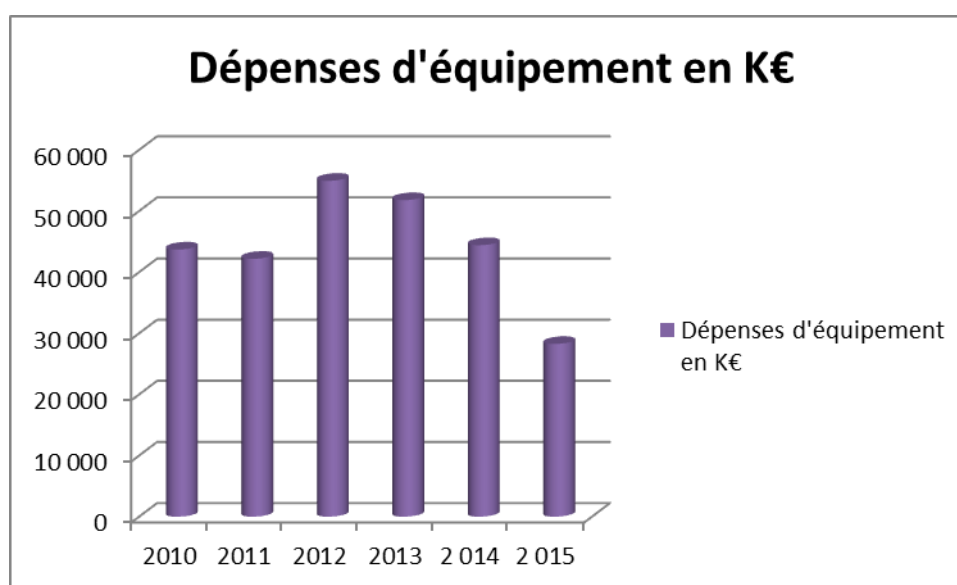
Les subventions, au service des politiques publiques menées par la Ville, constituent un aspect majeur de l'intervention en soutien aux initiatives citoyennes et locales, avec un montant global de 19.657M€, hors subventions au CCAS et petite enfance, soit près de 13 % des dépenses de fonctionnement. Par rapport à 2014, elles diminuent de 5,37 %, la contrainte financière étant partagée avec les partenaires de la collectivité.

Parmi elles, il convient de signaler l'effort plus particulier en faveur de Metz en Scènes (+6,12 %), lié au fonctionnement en année pleine de la BAM. La subvention du Centre Pompidou Metz progresse de 150k€ par rapport à 2014.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement présente un **total général en recettes de 42 385 066.95 €, et en dépenses de 39 546 564.04 €, respectivement en baisse de 33,31 % et de 26,53 %** par rapport à 2014.

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 28 260 426.97 €, en diminution de 36,37 % (44 414 019.58 € en 2014). Son évolution (en k€) au cours des six dernières années est la suivante :



### **Les recettes d'investissement**

Hors opérations sous mandat et mouvements neutres de trésorerie, le montant des recettes réelles d'investissement est de 28 810 259.81 € (41 082 115.68 € en 2014), soit une diminution de 29,87 %.

### ***Emprunt***

La Ville a emprunté 10.113M€ en 2015 (19 M€ en 2014).

Le montant de l'encours de la dette au 31/12/2015, au titre du budget principal, est de 42 117 195 €<sup>3</sup> (34 627 015 € en 2014) soit 344 €/habitant (282 €/habitant en 2014), la population DGF de la ville s'élevant en 2015 à 122 405 habitants (122 860 habitants en 2014).

L'encours moyen des villes de plus de 100 000 habitants (hors Paris) s'établissait en 2013 à 1132 €/habitant (source DGCL, à partir des comptes de gestion 2013).

Le taux d'endettement de la Ville (dette/RRF<sup>4</sup>) s'élève en 2015 à 25,21 %.

Selon les mêmes sources, le taux d'endettement des villes de plus de 100 000 habitants hors Paris était de 78,9 % en 2013.

L'encours de la dette/l'autofinancement brut<sup>5</sup> permet de mesurer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec les ressources propres. Il est généralement admis qu'au-delà de 13 ans, la situation financière de la collectivité présente des risques. Le résultat de ce ratio est égal à 2.82 ans pour la Ville en 2015.

### ***FCTVA et subventions d'investissement :***

Le montant du FCTVA perçu par la Ville s'élève à 4 978 747.65 € en 2015 (5 978 819.56 € en 2014). Il diminue sensiblement du fait de la baisse du montant des investissements entre 2014 et 2015.

Le montant des subventions d'investissement reçues par la Ville s'élève à 3.225M€, soit 7,61 % des recettes totales d'investissement. Ce taux est en légère progression par rapport à 2014 (7,22 %). Le produit des amendes de police progresse sensiblement (+709k€).

### **Les dépenses d'investissement**

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 32 967 434.92 €, en diminution de 33,06 % par rapport à 2014 (49 250 426.59 €).

### ***Les dépenses d'équipement***

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 28 260 426.97 € (44 414 019.58 € en 2014). Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (76,16 %) est légèrement inférieur à celui de 2014 (82,15 %).

En matière d'investissement, l'année 2015 constitue un exercice de transition, caractérisé par l'achèvement des projets initiés lors du précédent mandat et le lancement de l'opération majeure du nouveau mandat, à savoir le centre de congrès. Les principales dépenses d'investissement mandatées en 2015 sont :

- Le versement d'une contribution de 3.05M€ à M3Congrès pour la construction du centre de congrès<sup>6</sup>

---

3 Dont 2.462 M€ de dette auprès de la SAREMM correspondant au rachat des infrastructures de la ZAC de l'Amphithéâtre.

4 Recettes réelles de fonctionnement.

5 L'autofinancement brut est égal à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement.

6 Dont le reversement de la subvention régionale de 550k€ ; 963k€ ont été versé sous forme de participation au capital.

- 2.731M€ ont été consacré à la construction du restaurant scolaire le Grandgousier et aux travaux dans les restaurants scolaires
- des dépenses relatives à la construction de la BAM, livrée à la rentrée 2014, ont été mandatées en 2015 pour un montant de 2.013M€
- l'opération sur le pont Lothaire a mobilisé 1.989M€

Concernant les opérations récurrentes, la Ville a mobilisé 432k€ pour rénover ses écoles et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine scolaire. La première tranche du plan numérique dans les écoles s'est élevée à 176k€. L'amélioration du réseau d'éclairage public et l'entretien des tapis routiers ont coûté respectivement 1.492M€ et 1.807M€. La subvention d'équipement versée à Metz Métropole pour les investissements informatiques réalisés par la DCSI s'est élevée à 1.050M€ (1.266M€ en 2014).

## RESULTAT NET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

La Ville dégage un **excédent de 6 573 243,28 € en 2015.**

Il est obtenu comme suit :

Résultat de <b>fonctionnement</b> de 2014	0,00 €
Recettes – Dépenses de fonctionnement (avec les opérations d'ordre) 2015	<b>+ 7 935 465,22 €</b>
<i>Résultat d'investissement de 2014</i>	- 4 200 724,85 €
<i>Recettes – Dépenses d'investissement 2015</i>	2 838 502,91 €
Déficit d'investissement de 2015	- 1 362 221,94 €
<b>Excédent brut 2015</b>	<b>= + 6 573 243,28 €</b>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	+ 2 882 612,47 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 6 806 265,66 €
Solde des reports d'investissement en 2016	- 3 923 653,19 €
<b>Excédent net 2015</b>	<b>= 2 649 590,09 €</b>

## LES BUDGETS ANNEXES

Concernant les budgets annexes, le Compte Administratif 2015 présente :

- un excédent pour le Budget Annexe des Eaux de 5 565 159,42 €
- un excédent pour le Budget Annexe du Camping de 934 183,36 €
- un excédent pour le Budget Annexe des Zones de 2 269 670,48 €

Le budget annexe du camping est conforme aux prévisions et ne présente pas de particularités.

Le budget annexe des eaux présente un excédent cumulé sur plusieurs exercices important qui permettra d'autofinancer en partie le projet de microfiltration.

Le budget annexe des zones présente un excédent pour l'année 2015, en raison d'un report de certaines dépenses sur l'exercice 2016 (acte d'apport à la SAREMM dans le cadre de la ZAC du Sansonnet).

### **Documents complémentaires en Annexe**

- ANNEXE 1 : Données chiffrées du Compte Administratif Principal de 2015
- ANNEXE 2 : Mouvements comptables constatés à la clôture de l'exercice 2015
- ANNEXE 3 : Maquette du Compte Administratif 2015

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14, M4 et M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L2313-1 et suivants,

VU les délibérations des Comptes de Gestion, Principal et Annexes, du 26 mai 2016,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'un de ses membres, Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, désigné conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi communale du 6 juin 1895 modifiée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Dominique GROS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- 1) **D'ELIRE** en 1<sup>er</sup> lieu et avant l'engagement des débats, Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, comme Président de séance,
- 2) **DE LUI DONNER ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------------

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	4 200 724,85 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	39 546 564,04 €	42 385 066,95 €
<hr/>		
Total d'investissement	<b>43 747 288,89 €</b>	<b>42 385 066,95 €</b>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-1 362 221,94 €</b>	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
--------------------------------------

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	161 730 363,37 €	169 665 828,59 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	<b>161 730 363,37 €</b>	<b>169 665 828,59 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>7 935 465,22 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL</b>
--

<b>205 477 652,26 €</b>	<b>212 050 895,54 €</b>
-------------------------	-------------------------

<b>EXCEDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL</b>
---

<b>6 573 243,28 €</b>
-----------------------

Restes à réaliser	6 806 265,66 €	2 882 612,47 €
-------------------	----------------	----------------

<b>RESULTAT DEFINITIF</b>
-------------------------------

<b>6 806 265,66 €</b>	<b>9 455 855,75 €</b>
-----------------------	-----------------------

<b>EXCEDENT NET</b>
-------------------------

<b>2 649 590,09 €</b>
-----------------------

## BUDGET ANNEXE DES EAUX

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------------

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	4 721 311,57 €
Opérations de l'exercice	624 724,20 €	986 888,27 €
<hr/>		
Total d'investissement	<b>624 724,20 €</b>	<b>5 708 199,84 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>5 083 475,64 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
--------------------------------------

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	351 673,95 €
Opérations de l'exercice	1 245 363,58 €	1 375 373,41 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	<b>1 245 363,58 €</b>	<b>1 727 047,36 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>481 683,78 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE</b>
---

<b>1 870 087,78 €</b>	<b>7 435 247,20 €</b>
-----------------------	-----------------------

<b>EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE</b>
--

<b>5 565 159,42 €</b>
-----------------------

Restes à réaliser	1 839 325,25 €	19 800,00 €
-------------------	----------------	-------------

<b>RESULTAT DEFINITIF</b>
-------------------------------

<b>1 839 325,25 €</b>	<b>5 584 959,42 €</b>
-----------------------	-----------------------

<b>EXCEDENT NET</b>
-------------------------

<b>3 745 634,17 €</b>
-----------------------

## BUDGET ANNEXE DU CAMPING

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	0,00 €	613 825,18 €
Opérations de l'exercice	4 061,96 €	41 371,93 €
<hr/>		
Total d'investissement	<b>4 061,96 €</b>	<b>655 197,11 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>651 135,15 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	0,00 €	267 738,08 €
Opérations de l'exercice	290 029,41 €	305 339,54 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	<b>290 029,41 €</b>	<b>573 077,62 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>283 048,21 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE</b>	<b>294 091,37 €</b>	<b>1 228 274,73 €</b>
<b>EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE</b>		<b>934 183,36 €</b>
Restes à réaliser	553 234,61 €	0,00 €
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>553 234,61 €</b>	<b>934 183,36 €</b>
<b>EXCEDENT NET</b>		<b>380 948,75 €</b>



## BUDGET ANNEXE DES ZONES

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------------

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	1 878 875,26 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 989 377,93 €	11 180 485,89 €
<hr/>		
Total d'investissement	<b>8 868 253,19 €</b>	<b>11 180 485,89 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>2 312 232,70 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
--------------------------------------

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	5 778 598,34 €	5 736 036,12 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	<b>5 778 598,34 €</b>	<b>5 736 036,12 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>-42 562,22 €</b>	

<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE</b>
---

<b>14 646 851,53 €</b>	<b>16 916 522,01 €</b>
------------------------	------------------------

<b>EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE</b>
--

<b>2 269 670,48 €</b>
-----------------------

Restes à réaliser	772 148,37 €	0,00 €
-------------------	--------------	--------

<b>RESULTAT DEFINITIF</b>
-------------------------------

<b>772 148,37 €</b>	<b>2 269 670,48 €</b>
---------------------	-----------------------

<b>EXCEDENT NET</b>
---------------------

<b>1 497 522,11 €</b>
-----------------------

- 3) **DE CONSTATER** pour les quatre budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 4) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- 5) **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 mai 2016

DCM N° 16-05-26-3

**Objet :** Affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes.

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Les instructions comptables M14 pour le Budget Principal et le Budget Annexe des Zones, M49 pour le Service des Eaux, M4 pour le Camping, obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

En règle générale, le résultat de fonctionnement ou d'exploitation est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif,
- pour le surplus, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve) soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

**1) Le résultat du Budget Principal**

Il est proposé d'affecter le résultat de 7 935 465,22 € :

- à la couverture du déficit d'investissement pour 1 362 221,94 €
- à une mise en réserve de 3 923 653,19 € pour financer les restes à réaliser en investissement
- à un report à nouveau pour le solde, soit 2 649 590,09 € d'excédent net.

**2) Le résultat du Budget Annexe des Eaux**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 481 683,78 € à un report à nouveau créditeur du même montant.

**3) Le résultat du Budget Annexe du Camping**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 283 048,21 € à un report à nouveau créditeur du même montant.

#### 4) Le résultat du Budget Annexe des Zones

Il est proposé d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement de 42 562,22 € à un report à nouveau débiteur du même montant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les Instructions Budgétaires M14, M4 et M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

VU la délibération du Compte Administratif 2015 du 26 mai 2016,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Principal comme suit :

	EUROS
<b>POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>
	<b>7 935 465,22</b>
<b><u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015 A AFFECTER</u></b>	<b>7 935 465,22</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- à l'apurement du déficit de la section d'investissement	<b>1 362 221,94</b>
<b>Solde disponible :</b>	<b>6 573 243,28</b>
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	<b>3 923 653,19</b>
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>2 649 590,09</b>
<b><u>B) DEFICIT AU 31/12/2015</u></b>	<b>0,00</b>
<b><u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u></b>	<b>0,00</b>

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Annexe des Eaux comme suit :

	<b>EUROS</b>
<b>POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)	<b>351 673,95</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>
	<b>130 009,83</b>
<b><u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015 A AFFECTER</u></b>	<b>481 683,78</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- à l'apurement du déficit de la section d'investissement	<b>0,00</b>
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible :</b>	<b>481 683,78</b>
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	<b>0,00</b>
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>481 683,78</b>
<b><u>B) DEFICIT AU 31/12/2015</u></b>	<b>0,00</b>
<b><u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u></b>	<b>0,00</b>

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Annexe du Camping comme suit :

	<b>EUROS</b>
<b>POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	<b>0,00</b>
Excédent antérieur (report à nouveau crédateur)	<b>267 738,08</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>
	<b>15 310,13</b>
<b><u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015 A AFFECTER</u></b>	<b>283 048,21</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- à l'apurement du déficit de la section d'investissement	<b>0,00</b>
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible :</b>	<b>283 048,21</b>
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	<b>0,00</b>
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur)	<b>283 048,21</b>
<b><u>B) DEFICIT AU 31/12/2015</u></b>	<b>0,00</b>
<b><u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u></b>	<b>0,00</b>

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Annexe des Zones comme suit :

	<b>EUROS</b>
<b>POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur (report à nouveau créiteur)	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>
	<b>42 562,22</b>
<b><u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015 A AFFECTER</u></b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- à l'apurement du déficit de la section d'investissement	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible :</b>	<b>0,00</b>
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	<b>0,00</b>
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur)	<b>0,00</b>
<b><u>B) DEFICIT AU 31/12/2015</u></b>	<b>42 562,22</b>
<b><u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u></b>	<b>0,00</b>

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 mai 2016

DCM N° 16-05-26-4

**Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM).**

**Rapporteur: M. LIOGER**

L'agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine régie par le droit local d'Alsace-Moselle.

Elle a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6). Les orientations générales de l'AGURAM se déclinent en 4 axes :

- **Axe 1. Métropolisation et grands territoires**
  - Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain, réseau des agences : enjeux Grand Est, flux corridor NS, coopérations transfrontalières, maillage territorial
  - SCoTAM : animation, mise en œuvre, pédagogie, cahiers d'applications, révision
- **Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation**
  - Projet de territoire de Metz Métropole, réflexion sur la Communauté Urbaine et



- sur le PLUi
- Habitat : révision du PLH, appui à la conférence intercomm. du logement, suivi contrat de ville
- Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole, diagnostic, appui à la concertation
- Economie sur Metz Métropole : analyse des ZA, compétence économique
- **Axe 3. Projets urbains et planification communale**
  - PLUs
  - Système d'Information Géographique POS/PLU
  - Projets urbains
  - Projets de mobilité
- **Axe 4. Observation et communication**
  - Mise en place d'un système d'observation territoriale partenariale, portail de données
  - Observation Habitat et Société
  - Observation Mobilité Transport, Enquête Ménage Déplacements MM et ScoTAM
  - Observation Dynamiques territoriales
  - Observation Economique
  - Communication

L'AGURAM poursuivra pour 2016 ses observations et ses missions transversales et accompagnera la Ville plus spécifiquement :

- dans la révision de son **PLU**, (diagnostic territorial, analyse des enjeux, à l'échelle de la ville et des quartiers : démographie / habitat, paysage / cadre de vie / contexte grands territoires, développement économique, agriculture, mobilité, équipements et services Etat initial de l'environnement,
- dans l'étude sur la **trame verte et bleue messine** en valorisant ses emprises et ses traductions réglementaires,
- à la valorisation des études sur la **marchabilité** et sur le **plan cyclable** messin,
- à assurer dans un format optimal l'**Observation du stationnement** du centre-ville messin.

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2016, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 200 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme partenarial de l'AGURAM pour 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt représenté pour la Ville de Metz par les différentes activités menées par l'AGURAM,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de l'AGURAM pour l'année 2016,
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'ATTRIBUER** dans ce cadre une subvention de 200 000 € à l'AGURAM pour l'année 2016,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-5**

**Objet : 66èmes Fêtes de la Mirabelle.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz et ses partenaires proposent les 66<sup>èmes</sup> Fêtes de la Mirabelle qui auront lieu cette année du samedi 20 au dimanche 28 août 2016 et s'étendant ainsi sur deux grands week-ends. En 2015, la nouvelle formule des festivités, autour du village place d'Armes et avec un volet artistique renforcé, a rassemblé près de 110 000 visiteurs dans un esprit festif et bénéficié de nombreuses retombées médiatiques tant au plan local que régional.

Pour cette nouvelle édition, une programmation riche et variée offrira de nombreux spectacles, des concerts et des animations dans divers domaines : musique, théâtre de rue, danse, humour, cirque... Un grand volet autour de rendez-vous gourmands sera proposé autour de la production de mirabelles, du terroir régional et de la gastronomie, au cœur d'un village scénographié et animé, sur les places et parcs de la ville. Dans le contexte de la candidature Unesco, les projets artistiques mettront en valeur les lieux et monuments remarquables de la Ville comme la place d'Armes, le plateau Cathédrale, la place Saint-Louis et la place de la Comédie.

Cœur de la manifestation et fil rouge attendu des Messins, des Lorrains et des touristes, le village de la Mirabelle reviendra en effet place d'Armes dès le samedi 20 août. Il accueillera les visiteurs pendant 8 jours d'affilée autour d'une scénographie renouvelée, avec une vingtaine de stands, associant un volet numérique et participatif dans un esprit de convivialité propice à la détente et aux échanges. Des commerçants, restaurateurs locaux et des producteurs du Parc naturel Régional de Lorraine, seront présents avec une offre variée et pour faire déguster le fruit d'or et ses produits transformés.

Animé par Calixte de Nigremont, les journées du village se dérouleront à partir de 11h avec :

- des déjeuners de la Mirabelle et des animations durant la pause méridienne ;
- des rendez-vous réguliers l'après-midi sous forme d'ateliers de cuisine, d'animations culturelles à l'initiative d'associations messines souhaitant faire découvrir leur savoir-faire culturel et culinaire ;
- des rendez-vous en soirée sur une scène dédiée, selon le déroulé type suivant : apéro-concerts, rendez-vous humour avec des humoristes locaux, ouverture sur le monde

avec un spectacle alliant musiques et danses et un concert de clôture festif de la scène QuattroPole.

Le week-end d'ouverture proposera, dans le village de la Mirabelle, un large programme d'animations et de spectacles dans une ambiance festive pour la journée inaugurale du samedi 20 août, et notamment un grand bal festif et populaire de la Mirabelle en soirée. La journée du dimanche accueillera les visiteurs au cœur du village avec le grand couronnement de la Reine à partir de 19h.

Dans la semaine, en complémentarité avec la programmation du village, des soirées « Mirabellissimes » proposeront également des spectacles d'arts de rue et de cirque sur les places emblématiques de la ville (place Saint-Etienne, place Jean-Paul II, place du Marché couvert, place de la Comédie, place Saint-Louis), avec une montée en puissance jusqu'au vendredi 26 août où "Mù, Cinématique des fluides", la dernière création de la compagnie Transe Express, spécialisée dans la construction de structures monumentales, magnifiera le plateau Cathédrale.

Ces 66<sup>èmes</sup> Fêtes s'achèveront par un grand week-end de clôture qui offrira des temps forts avec :

- la journée des enfants place Saint-Louis, le samedi 27 août ;
- le Grand Soir de la Mirabelle avec son feu d'artifice au parc de la Seille ;
- le Grand Défilé fleuri et animé qui aura pour thème cette année les rivages du monde. Neuf chars seront décorés par des associations messines invitées à parader en musique dans les rues de la ville pour clore les festivités, avec un spectacle final participatif et festif place d'Armes.

Enfin, nouveauté à noter : le marché du terroir et de l'artisanat changera de lieu et s'installera place de la Comédie avec des animations nouvelles (stands, spectacles, barbecue et mini-ferme) et proposera une journée supplémentaire, soit du vendredi 26 au dimanche 28 août.

Les festivités se poursuivront comme chaque année avec les Montgolfiades au Plan d'eau. A compter du 31 août, le meeting messin organisé à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) s'y tiendra jusqu'au 4 septembre.

La Ville de Metz a inscrit au Budget Primitif 2016 des crédits à hauteur de 547 000 euros pour les Fêtes de la Mirabelle et de 20 000 euros pour les activités de l'APIMM. Il est à noter que la Ville de Metz sollicite en parallèle les acteurs économiques privés et publics du territoire afin de soutenir la manifestation et a présenté au Conseil Départemental de la Moselle une demande de subvention dans le cadre des appels à création partagée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- 1) de soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du Corso fleuri par le versement de subventions dont le montant global s'élève à 24 300 euros pour la construction de neuf chars ;
- 2) d'apporter une subvention d'un montant total de 20 000 euros à l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) pour l'organisation de la manifestation

des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon appartenant à la Ville de Metz ;

- 3) de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) du 11 octobre 2015, d'organiser les Montgolfiades de Metz après les Fêtes de la Mirabelle et selon des dates à convenir avec la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz souhaite mettre à la disposition de l'APIMM le ballon portant logo de la commune ainsi qu'une remorque nécessaire au déplacement dudit ballon lors de sa participation à divers meetings aérostatiques,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE**, dans le cadre des festivités de la Mirabelle 2016 et pour la réalisation des chars du corso fleuri :

**D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 24 300 euros aux associations suivantes :

Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz	
Rurange	2 700 €
Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	2 700 €
Famille Lorraine de Metz-Borny	2 700 €
Fédération Familles de France 57	2 700 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	2 700 €
Gwendolyn's	2 700 €
Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	2 700 €
Renaissance	2 700 €
Secours Catholique, délégation de Moselle	2 700 €

**DECIDE par ailleurs :**

**DE METTRE A LA DISPOSITION** de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) le ballon qui appartient à la Ville de Metz ainsi qu'une remorque nécessaire au transport dudit ballon pour une durée de quatre ans prenant fin d'office le 31 décembre 2019.

**D'ATTRIBUER** une subvention à l'APIMM d'un montant total de 20 000 € (vingt-mille euros) à pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz pour une durée de quatre ans prenant fin d'office le 31 décembre 2019.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécène, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 41    Absents : 14                    Dont excusés : 8
--

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 mai 2016

DCM N° 16-05-26-6

**Objet : Festival "Ondes Messines" et Rendez-vous culturels de l'Été 2016.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Du mois de juin jusqu'en septembre, la Ville de Metz célébrera l'été et proposera, à un public souhaité le plus large possible, une offre renouvelée d'animations culturelles et artistiques gratuites et variées. Une attention a été portée sur la lisibilité de la programmation, la volonté d'élargir les publics et l'accès à la culture pour tous et d'animer le centre-ville, les places publiques ainsi que les quartiers messins.

La programmation estivale 2016 s'articulera autour :

- De trois grands moments phares : le festival « Ondes Messines », le festival « Hop Hop Hop » et « les Fêtes de la Mirabelle ».
- Des Rendez-vous culturels et artistiques réguliers dans les domaines du cinéma, de la danse, de la musique, du théâtre et des animations de rues.
- De l'animation et la valorisation des lieux du patrimoine messin en lien avec notre démarche Unesco, avec notamment plusieurs expositions en fil rouge.

**Le festival « Ondes Messines ».**

La Ville de Metz et la Cité Musicale de Metz, regroupant Metz en Scènes (Arsenal, BAM, Trinitaires) et l'Orchestre national de Lorraine, célébreront les musiques et le numérique, en partenariat avec TCRM-Blida, avec la deuxième édition du festival « Ondes Messines » du 29 juin au 03 juillet. Une semaine après la fête de la musique, un programme riche attend les festivaliers, durant cinq jours exceptionnels de fête et de découverte, avec de nombreux concerts, performances et installations d'artistes invités pour nous offrir leur vision du futur.

Parmi les temps forts du festival, retenons :

- **Des concerts grand public** sur les places de la ville. Ainsi les mercredi et jeudi seront l'occasion de redécouvrir le plateau Cathédrale (place Saint-Etienne, place Jean-Paul II) avec de nombreux artistes de la scène nationale et locale : Odezenne, Fatnotronic, Ali Amran, Bambou, un ciné-concert avec l'Harmonie Municipale et la compagnie Blah Blah Blah, le Big Bang Jazz de Woippy et Mettensis Symphonia.

Rendez-vous Place de la République, dans l'Arsenal et à TCRM-Blida pour les vendredi, samedi et dimanche. Ainsi, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet verra le grand concert très attendu de Marina Kaye, jeune artiste déjà reconnue sur le plan national et international. Le samedi 2 juillet offrira également une programmation d'actualité et festive avec Caravan Palace suivi d'un set DJ et VJ du duo Simian Mobile Disco. L'Orchestre national de Lorraine proposera cette année un ciné-concert qui revisitera l'univers du manga japonais « One Piece » et créera la rencontre entre les musiciens de l'Orchestre national de Lorraine et les jeunes fans de cette série mondialement connue. A cette occasion, tous les espaces de l'Arsenal seront investis par le public avec une programmation dédiée aux musiques et numérique.

- **Des animations numériques et musicales :** TCRM-Blida, site incontournable des cultures numériques, invitera des artistes de niveau international et associations résidentes à interroger les liens entre technique, art et numérique à l'occasion de soirées clubbing. Le site de Blida accueillera les soirs du vendredi et samedi des afters musicaux et numériques pour prolonger l'esprit des Ondes Messines jusqu'au bout de la nuit. Une programmation a également été conçue dans les espaces de l'Arsenal pendant le week-end des 2 et 3 juillet. Elle transformera le lieu en véritable Game Center inspiré de la culture japonaise avec des performances, des jeux vidéo, le bus Voyager, des expositions et installations numériques diverses et variées.

### **Les Rendez-vous culturels de l'Été.**

Le programme culturel se déclinera ensuite avec 70 rendez-vous, pensés pour tous les publics, du mercredi au dimanche, sur les places, dans les parcs, les quartiers et les lieux de patrimoine messins, selon la structure suivante :

- « **Metz en musique** » : réunira une série de concerts entre les concerts de l'Harmonie Municipale sur les places de Metz, la chorale Chalom, la Scola Metensis, les associations Musiques volantes ou encore Metz Lorraine Japon. Les mercredis, du 22 juin au 17 août, permettront de réinvestir la place Jeanne d'Arc, avec des concerts dans le style des musiques du monde et du jazz. Boumchaka renouvellera ses parcours musicaux avec des concerts dans des lieux insolites mais aussi sur la place de la Gare ou encore Porte des Allemands.
- « **Les jeudis du cinéma** » : présenteront 7 séances de cinéma en plein air du 23 juin au 18 août, afin de favoriser l'accès à la diffusion gratuite d'œuvres cinématographiques de qualité au plus grand nombre. Ces projections sont proposées dans des quartiers (Metz-Nord, Sablon...) et des sites emblématiques du patrimoine messin (place de la Comédie, plateau Cathédrale, place de la Gare, basilique Saint-Vincent, plan d'eau).
- « **Les vendredis de la danse** » : chaque vendredi de l'été, une piste de bal s'animera place de la Comédie pour ceux qui souhaitent s'initier à la danse : tango, guinguette ou danse contemporaine avec un spectacle offert chaque soir et des initiations. Un nouveau plateau de danse sera proposé cette année place Saint-Louis, tous les vendredis également.
- **L'animation du patrimoine** : Metz dispose d'un patrimoine architectural remarquable, toile de fond idéale pour les animations de l'été. A ce titre, la Porte des Allemands, la basilique Saint-Vincent et l'église des Trinitaires accueilleront tout au long de l'été une riche programmation ; expositions qui valorisent et interrogent les richesses messines mais qui invitent également à la contemplation ; ateliers pédagogiques destinés à éveiller le jeune public à l'architecture et à l'histoire et divers spectacles... Afin de répondre au succès public (37 000 visiteurs en 2015), la Porte des



Allemands sera l'écrin d'un été animé avec notamment « **Les week-ends de la Porte** » où les visiteurs auront rendez-vous avec les artistes et pourront partager des moments de théâtre, de conte, de musique, de performance sonore et visuelle et des visites contées, tous les week-ends de l'été.

L'été se clôturera avec la 33<sup>e</sup> édition des **Journées européennes du Patrimoine** les 17 et 18 septembre autour de la thématique « Patrimoine et citoyenneté ».

La Ville de Metz a inscrit au Budget Primitif 2016 des crédits à hauteur de 150 000 euros pour l'organisation du festival « Ondes Messines » et des Rendez-vous culturels de l'Été. Parallèlement, la Ville est engagée dans la recherche de partenaires et mécènes extérieurs afin de soutenir ces manifestations. Elle a ainsi présenté au Conseil Départemental de la Moselle une demande de subvention dans le cadre des appels à création partagée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir les associations qui participent à l'animation de la Cité dans les cadres des Rendez-vous culturels de l'Été, par le versement de subventions dont le montant global s'élève à 22 700 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°16C0070 entre la Ville de Metz et l'association Musiques Volantes adoptée par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** des subventions dans le cadre des Rendez-vous culturels de l'Été 2016 pour un montant total de 22 700 euros aux associations suivantes :

- Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (6 séances de cinéma en plein air)	11 000 €
- Boumchaka (4 parcours musicaux dans la ville)	4 700 €
- Laboratoire d'Expression Elastique (week-end d'animation Porte des Allemands)	3 000 €
- Musiques volantes (2 guinguettes sonores en plein air)	2 000 €
- Pas Assez (3 concerts place Jeanne d'Arc)	1 500 €
- Metz Lorraine Japon (1 concert de musique japonaise)	500 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens, avenant avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécène, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-7**

**Objet : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Créé en 1975, le Centre de Formation du FC Metz n'a cessé de se développer et figure régulièrement dans le Top 5 français selon le classement annuel établi par la Direction Technique Nationale. 5<sup>ème</sup> en juin 2014, il a gagné une place à l'issue de la saison dernière pour atteindre le 4<sup>ème</sup> rang derrière le Paris Saint Germain, l'Olympique Lyonnais, ainsi que le Racing Club de Lens.

Ce classement tient compte de différents paramètres notamment le nombre de joueurs membres du Centre de Formation et sélectionnés dans leur équipe nationale (9 sur la saison précédente), mais aussi le nombre de contrats professionnels signés par les footballeurs formés au club (sur l'effectif actuel, 4 jeunes issus de la formation se sont vu proposer ce type de contrat).

Pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales, l'Association FC Metz met à la disposition de ses stagiaires de nombreuses infrastructures modernes, allant de la structure d'hébergement (le centre dispose de 56 lits et accueille en permanence une quarantaine de jeunes joueurs âgés de 15 à 19 ans), en passant par l'espace de restauration, la salle de musculation, le cabinet médical ainsi qu'un véritable espace pédagogique (composé de salles d'études, d'une bibliothèque, d'une salle vidéo et de salles de conférences).

Plus couramment appelé "Plaine de Jeux", le Centre Technique de la Plaine Saint Symphorien est un vaste complexe d'entraînement mis à disposition des jeunes stagiaires. Il est constitué de plusieurs vestiaires, d'un "club-house" et de nombreuses pelouses ainsi que d'un terrain synthétique pour accueillir tous les entraînements des équipes de jeunes.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

Ainsi, si la performance sportive et la progression individuelle de chaque jeune sont naturellement au cœur du processus de formation, l'Association porte également une très grande attention au développement intellectuel et social des joueurs à travers un système de scolarisation approprié. Pour y parvenir, elle s'appuie sur une étroite collaboration avec des

établissements scolaires messins comme le collège Arsenal, le lycée Cormontaigne, le lycée professionnel René Cassin et le lycée Robert Schuman et il est important de souligner les bons résultats obtenus en juin dernier par les jeunes sportifs issus du centre de formation avec 100 % de réussite (14 candidats aux baccalauréats et 14 bacheliers dont 8 avec mention).

Sur le plan sportif, il convient de noter que grâce à la qualité du travail réalisé en matière de formation, les équipes jeunes du FC Metz obtiennent chaque saison d'excellents résultats. A titre d'exemple, l'équipe U15 qui a remporté le Championnat de France UNSS Minimes, ou encore la catégorie U17 qui a remporté le Championnat National.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

Le FC Metz consacre également beaucoup d'énergie à développer le travail à l'international en accueillant en permanence des joueurs venant de Chine, d'Inde ou encore de Singapour. Le Club a décidé d'officialiser ces échanges par la création en mars 2013 du 'FC Metz International Football Academy'. Ce brassage très enrichissant va permettre aux éducateurs de transmettre leur expérience, tout en perfectionnant leurs connaissances en matière de formation.

Enfin, l'Association FC Metz représente un acteur essentiel de l'animation sportive de la cité, notamment grâce à son implication dans l'organisation d'événements sportifs d'ampleur comme le tournoi international de football, dénommé « la Graouilly-Cup » qui s'est déroulé les 14 et 15 mai 2016 à Metz. A cette occasion, 64 équipes de la catégorie U12 se sont rencontrées et de nombreuses animations se sont déroulées tout au long de ce festival associant tous les clubs de football amateurs messins. Cet événement concrétise ainsi le travail entrepris par l'Association FC Metz avec l'ensemble des clubs amateurs tout au long de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 570 000 €.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes,
- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine,
- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le projet présenté et porté par l'Association Football Club de Metz pour la saison sportive 2016-2017,

**CONSIDERANT** que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 570 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2016-2017. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 285 000 € en juin, puis un solde de 285 000 € attribué en octobre 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-8**

**Objet : Animation estivale 2016 - Attribution de subventions pour diverses associations sportives, culturelles, socio-éducatives et des instances publiques.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

L'édition 2015 de l'Animation Estivale, comme les éditions précédentes, s'est soldée par un bilan positif, confortant le succès du dispositif grâce à une programmation actualisée. La mobilisation d'un réseau d'acteurs fidèles et l'accueil de nouveaux venus permet un brassage des activités et le renouvellement de l'offre. 79 structures partenaires ont œuvré dans ce sens en proposant 113 activités déclinées en 155 ateliers animés. Les jeunes ont adhéré et ont fait grimper le taux de réservation des activités à 91 % en moyenne sur les 6 semaines.

La 36<sup>ème</sup> édition se déroulera du 11 juillet au 12 août 2016, sur 5 semaines. Elle proposera un éventail d'animations le plus large possible dans le cadre budgétaire défini. De nouvelles associations intègrent le dispositif avec entre autres : Atelire avec une activité Littérature et spectacle, Les Courtisans avec une activité Web-TV jeunes, Le Mégot avec l'atelier "Fabrique ta tasse", 448 Rêves Théâtraux avec des cours de théâtres. Les associations sportives proposent des séances de découverte de leur activité (escrime, équitation, tennis, self défense...) et d'initiation (aïkido, badminton, baseball...) voire de perfectionnement pour les jeunes ayant déjà pratiqué la discipline comme le basket, le football, les échecs. Trois clubs reviennent dans le dispositif : Sport de glace de Metz, Hockey club Metz et Metz Triathlon.

La Ville privilégie aussi les institutions partenaires (FRAC, Metz en Scène, TCRM Blida) et cette année le CAUE fait son entrée en proposant un atelier "le petit architecte" en lien avec la construction de l'Agora. Elle fait également appel à ses services compétents en la matière avec des animations de boxe, de jonglerie, des jeux sportifs et de pleine nature par exemples, organisées par l'Ecole des sports ainsi que des animations parents/enfants dans les structures Petite enfance.

Il y a lieu de donner cette année un coup de projecteur sur un nouvel enjeu : la participation des accompagnateurs. A titre expérimental, deux associations Metz Gym et CPN Coquelicots proposeront parallèlement une activité aux personnes accompagnant les jeunes : Gym douce pour la première et Votre santé au naturel pour la seconde.

Egalement, l'Animation Estivale continuera à favoriser la mixité des publics avec l'accueil de jeunes en situation de handicap et à atteindre les plus éloignés du dispositif en programmant des activités dans les quartiers et en engageant un travail partenarial avec les acteurs sociaux.

Enfin, une nouvelle interface de l'outil de gestion de l'Animation Estivale va être mise en place, améliorant d'une part la stabilité du site et d'autre part facilitant l'accès à tous les types d'utilisateurs (grand public, associations, agents de mairie).

Ainsi les projets de 72 associations et institutions sont soumis au Conseil Municipal pour un budget global de **165 956 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer des activités aux jeunes messins durant la période estivale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

1) D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations sportives et culturelles et structures publiques participant à l'Animation Estivale 2016, représentant une dépense totale s'élevant à **165 956 €**.

<b><u>Activités sportives :</u></b>	<b>106 660 €</b>
- Planet Aventure Organisation :	15 740 €
- Aïkido La Grange au Bois :	590 €
- Athlétisme Metz Métropole :	1 450 €
- Société des Régates Messines :	3 980 €
- Metz Badminton :	2 070 €
- Baseball et Softball Club de Metz :	1 450 €
- ASPTT Metz :	3 700 €
- Metz Basket Club :	2 750 €
- Boxing Club de Metz :	1 120 €
- Club d'échecs Alekhine :	560 €
- Club d'échecs Metz Fischer :	560 €
- Ecole Française d'Echecs de Metz :	600 €
- Les cavaliers de la chenevière :	5 440 €

- Club Escalade Evasion Metz :	2 240 €
- Société d'Escrime de Metz :	1 850 €
- UL de Plantières :	2 210 €
- APM football :	1 440 €
- AS Metz Grange-aux-Bois :	1 720 €
- CO Metz Bellecroix :	2 160 €
- Association Sportive du Gardengolf :	1 210 €
- Metz Gym :	5 210 €
- <i>atelier enfant 4 900 €</i>	
- <i>atelier adulte 310 €</i>	
- Metz Handball :	2 180 €
- Metz Magny Handball :	800 €
- Hockey Club de Metz :	3 310 €
- Metz Judo Jujitsu :	3 250 €
- Ecole de Karaté 57 :	1 620 €
- Metz Lorraine Japon :	590 €
- Kayak Club de Metz :	6 330 €
- Moselle Moto Club :	3 290 €
- Sport de Glace de Metz :	4 260 €
- Fédération de Moselle pour la Pêche :	3 160 €
- Imagine :	540 €
- Rugby Club de Metz :	1 390 €
- Ryu Taï Jitsu Lorrain :	80 €
- Taekwondo Spirit Metz :	590 €
- Ice Skating Show Metz :	1 000 €
- SMEC Tennis :	760 €
- AS Natation Messine Tennis :	1 450 €
- Association Sportive des Cheminots (ASCM) :	1 260 €
- Metz Tennis de Table :	3 710 €
- ASCM Les Archers du St Quentin :	630 €
- Metz Triathlon :	760 €
- Cyclo Club de Metz :	840 €



- Cercle Yachting à Voile :	5 700 €
- Association Pouilly-Metz Volley :	1 110 €

**Activités culturelles :** **59 296 €**

- Assolatelier :	4 520 €
- Atelire :	490 €
- Bouche à Oreille :	1 290 €
- Cantus Firmus :	3 640 €
- Centre d'Etudes Grégoriennes :	330 €
- Collectif Art :	2 160 €
- Centre Pompidou Metz :	1 026 €
- C.P.N. Les Coquelicots :	500 €
- <i>atelier adulte 500 €</i>	
- <i>atelier enfant compris dans subv convention triennale</i>	
- Culture 21 :	3 200 €
- Eclaireuses et Eclaireurs de France :	1 430 €
- EEDF Groupe de Metz :	1 400 €
- Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal :	2 970 €
- Cie ENZ :	830 €
- Cie Théatr'hall :	3 580 €
- Institut des Musiques d'Aujourd'hui :	2 450 €
- Le Mégot :	950 €
- Le Studiolo :	950 €
- Les Courtisans :	1 180 €
- EEDF GR Ludothèque Metz :	2 550 €
- Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel :	7 790 €
- Metz Lorraine Japon :	360 €
- MJC Metz Borny :	700 €
- Metz Street Culture :	1 900 €
- Metz Métropole ( <i>Musée de la Cour d'Or</i> ) :	3 500 €
- Nan Bara :	3 300 €
- Permis de Jouer :	1 970 €

- Pushing :	3 700 €
- 448 Rêves Théâtraux :	630 €

2) DE VERSER 50 % du montant de la subvention au démarrage de l'opération et le solde à la fin de l'animation, au vu des justificatifs (état statistique de fréquentation) ;

3) D'AUTORISER la perception, par la régie de recettes du service des Finances, de la participation de 2,00 € correspondant au droit d'inscription des jeunes messins à l'Animation Estivale ;

4) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-9**

**Objet : Prolongation du dispositif Trilingua sur le site biculturel Saint Maximin/Gaston Hoffmann.**

**Rapporteur: Mme BORI**

Dans l'attente du nouveau programme INTERREG V (2015-2020), le Conseil Municipal du 2 juillet 2015 a décidé le maintien de la participation au dispositif d'apprentissage renforcé de l'allemand sur le site biculturel Saint Maximin/Gaston Hoffmann pour l'année scolaire 2015-2016.

D'ores et déjà, le Conseil Départemental de la Moselle s'est prononcé sur le maintien de son engagement à cofinancer les postes d'assistants éducatifs à hauteur de 20 %, ainsi que sur la mise en œuvre du programme d'accompagnement transfrontalier pour l'année 2016.

Il est proposé, dans l'attente du prochain programme INTERREG V, de prolonger le dispositif dans sa configuration actuelle pour l'année scolaire 2016-2017 à savoir :

- 1,5 emploi à temps complet financé à 80 % par la Ville de Metz, 20 % par le Conseil Départemental.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le rapport du Conseil Départemental en date du 25 février 2016 se prononçant sur le maintien de sa subvention,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 prolongeant la participation de la Ville de Metz au dispositif Trilingua pour l'année scolaire 2015-2016,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** la prolongation du dispositif Trilingua à hauteur de 1,5 emploi à temps complet d'assistant éducatif du 5 juillet 2016 au 8 juillet 2017,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité de signer tout document s'y rapportant,

**DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

**D'ORDONNER** l'imputation sur les crédits votés au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-10**

**Objet : Adaptation transitoire des tarifs des Jardins Familiaux pour 2016.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Après une phase de fort développement du nombre de jardins par la création de nouveaux sites, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement des jardins familiaux le 17 décembre 2015.

Ce nouveau règlement vise à faire évoluer le dispositif notamment pour assurer une remise à niveau qualitative de nombreux sites. L'augmentation des tarifs vise ainsi non seulement à augmenter les recettes pour augmenter les moyens d'action de la Ville, mais surtout à responsabiliser les locataires en leur faisant prendre conscience de l'importance d'avoir un jardin et de l'entretenir correctement.

Des réunions avec tous les locataires ont été organisées par site de jardins familiaux, qui seront reconduites chaque année, pour nouer un véritable dialogue entre la Ville et les locataires.

La Ville a recueilli de nombreuses informations concrètes sur les sites des jardins, leurs particularités historiques, leurs contraintes, mais surtout ont entendu trois remarques récurrentes des locataires :

- Une bonne partie d'entre eux n'est pas opposée au nouveau tarif à condition que les services devant être rendus par la Ville soient conformes à ses engagements,
- Les locataires entretenant bien leur jardin conformément au règlement se sentent injustement pénalisés par l'augmentation de tarif comparativement à ceux qui ne sont pas respectueux des règles,
- Le passage d'un paiement à terme échu à un paiement d'avance entraîne la facturation de trois années de loyer sur 12 mois et cela peut poser des problèmes financiers à certains d'entre eux.

Pour prendre en compte ces trois remarques pertinentes, une adaptation transitoire de la grille tarifaire pour 2016 a été annoncée lors du Conseil Municipal du 28 février 2016. Celle-ci est détaillée en annexe du présent rapport et prend en compte :

- une réduction de 20 % du loyer appliquée à tous les locataires dont le jardin sera jugé entretenu conformément au règlement à la mi-septembre 2016,

- une réduction supplémentaire allant de 10 % à 30 % sera appliquée à ces mêmes locataires pour 11 sites ne présentant pas encore à ce jour le niveau de service requis,
- afin d'étaler les paiements, les loyers 2016 seront facturés en 2 temps : pour partie en juillet et le reliquat fin septembre.

Ce dispositif pourra le cas échéant être prolongé pour les sites n'ayant pu être complètement remis à niveau par la ville en 2016.

Par ailleurs, une modification permanente est proposée dès 2016 : la modulation du tarif de location annuel des abris en fonction de leur nature, le tarif des abris métal et béton groupés étant ramené de 30 € à 10 €. De même, la taille maximum autorisée des abris et des pergolas est ramenée de 9 m<sup>2</sup> à 5 m<sup>2</sup>, limite en dessous de laquelle il n'est pas nécessaire de déposer une déclaration d'urbanisme.

Enfin, les locataires ayant rendu leur jardin avant le 1er juillet seront exemptés de loyer pour l'année 2016. Pour cela, les locataires exprimant leur souhait de rendre leur jardin avant le 1<sup>er</sup> juillet sont dispensés de préavis.

Pour l'année 2017, le règlement des jardins familiaux et les tarifs seront ceux votés par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015, en intégrant les modifications permanentes faites en 2016 et en instaurant le versement d'une caution pour les nouveaux locataires seulement, équivalente à un loyer annuel.

La grille tarifaire 2017 des Jardins Familiaux est annexée au présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le règlement des jardins familiaux adopté par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mieux prendre en compte en 2016 la réalité de terrain et les attentes des locataires des jardins familiaux dans la phase d'augmentation de tarif,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE**

**DE MODIFIER ET D'ADOPTER** la grille tarifaire transitoire des tarifs des jardins familiaux pour 2016 en tant que disposition dérogatoire au règlement intérieur des Jardins Familiaux, telle que détaillée en annexe du rapport, établissant

- une réduction de 20 % du loyer pour tous les locataires dont le jardin jugé entretenu conforme au règlement à la mi-septembre 2016,
- une réduction supplémentaire allant de 10 % à 30 % pour ces mêmes locataires pour 11 sites détaillés dans l'annexe,
- une facturation en 2 temps, pour partie en juillet et le reliquat fin septembre,
- une exemption de loyer pour les locataires ayant rendu leur jardin avant le 1er juillet, ceux-ci étant exceptionnellement dispensés de préavis,

**D'ADOPTER** la modulation du tarif de location annuel des abris en fonction de leur nature telle que détaillée dans le rapport,

**DE MODIFIER ET COMPLETER** les articles 10.1 et 10.2 du règlement des Jardins Familiaux de la Ville de Metz tel qu'adopté par délibération du 17 décembre 2017 de la manière suivante :

Article 10.1 : alinéa " Installation d'un abri par le locataire" : "*Sur les jardins dépourvus d'abri, le locataire peut en installer un, à sa charge, aux conditions suivantes :*

- *s'il s'agit d'un abri acheté dans le commerce, celui-ci doit être en métal ou en bois exclusivement selon les sites (voir particularités à l'article 32), avec une couverture bac acier, tôle galvanisée ou feutre bitumé ou shingle. La surface de l'abri ne doit pas excéder 5 m<sup>2</sup> et sa hauteur 2m50.*
- *s'il s'agit d'un abri auto construit, il doit être conçu sous forme d'un modèle démontable, en bois exclusivement, avec une toiture à une ou deux pentes, avec une couverture bac acier, tôle galvanisée, feutre ou plaque ondulée bitumé ou shingle. La surface de l'abri ne doit pas excéder 5 m<sup>2</sup> et sa hauteur 2m50.*

*Sont interdits pour la construction de l'abri : la tôle pour les murs, les bâches, les dalles de béton, les panneaux de béton, le fibrociment, les palettes de transport en bois non démontées (le bois issu de palettes est autorisé), le plastique (liste non exhaustive).*

*L'abri doit s'intégrer le plus possible à l'environnement du jardin et doit présenter un aspect esthétique homogène : tout abri constitué d'objets et de matériaux hétéroclites est formellement interdit.*

*Le sol de l'abri peut être constitué de dalles en gravillons lavés, de pavés autobloquants ou de terre battue, par-dessus un géotextile. Il peut être recouvert d'un plancher en bois. Il est strictement interdit de couler une dalle en béton. Seuls des massifs de béton s'inscrivant dans un cube de 30 cm d'arrête (format maximum) peuvent être coulés hors sol puis implantés à fleur de sol, à raison de 4 massifs par abris.*

*L'abri doit être ancré dans le sol (tiges métalliques...) ou boulonné sur les massifs en béton afin d'éviter tout risque d'arrachage par le vent.*

*L'abri doit être implanté dans le jardin à l'écart de l'allée d'accès au jardin, au minimum à mi-distance du fond de la parcelle, ce afin de permettre une vue sur les parcelles de jardin et favoriser la perception du site comme un espace convivial propice au lien social.*

*Toute construction ou modification d'un abri nécessite le dépôt, auprès du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz, d'une demande (voir formulaire joint au présent règlement) accompagnée d'un plan de situation et de conception avec les dimensions du futur pavillon et une description des matériaux utilisés. Ce n'est qu'après obtention de l'accord écrit de la Ville que le locataire pourra effectuer les travaux souhaités.*

*La Ville de Metz se réserve le droit de demander la démolition de l'abri si aucune autorisation préalable n'a été accordée ou si le projet diffère de manière trop importante de celle-ci.*

*Le locataire doit réaliser tous les travaux d'entretien de l'abri :*

- *un traitement tous les 2 ans au moins, de toutes les boiseries avec un produit fongicide et antiparasitaire naturel. Dans un souci de respect de l'environnement, seules sont autorisées des lasures ou peintures en phase aqueuse l'exclusion de toute peinture à l'huile, laque, vernis, huile de vidange et produits assimilés. L'achat des produits est à la charge du locataire.*

- *entretien des verrous, serrures, gonds, charnières."*

*Article 10.2 : "La pergola est une construction formée de colonnes à claire-voie servant de support à des plantes grimpantes. Elle doit s'intégrer parfaitement dans l'environnement du jardin et permettre l'installation d'un coin repos ombragé.*

*Le locataire peut installer une pergola à sa charge, aux conditions suivantes :*

- *s'il s'agit d'une pergola achetée dans le commerce, celle-ci doit être en métal ou en bois exclusivement.*
- *s'il s'agit d'une pergola auto construite, elle doit être conçue sous forme d'un modèle démontable, en bois exclusivement. Tout autre matériau est interdit.*

*Cette pergola ne doit pas dépasser 5 m<sup>2</sup> de surface totale au sol et 2 m 50 de hauteur.*

*La pergola peut être couverte d'une claie à ombrer amovible de type bambou. Toute autre couverture telle que plastique, tôle, etc. est formellement interdite.*

*La pergola ne peut servir de lieu de stockage de matériaux. Ceux-ci doivent être rangés dans l'abri.*

*Le sol de la pergola sera constitué de dalles en gravillons lavés, de pavés autobloquants, d'un plancher en bois, de gravillons ou de terre battue, par-dessus un géotextile. Il est strictement interdit de couler une dalle en béton.*

*La pergola doit être ancrée dans le sol (tiges métalliques...) ou boulonné sur des massifs en béton (voir alinéa 10.1) afin d'éviter tout risque d'arrachage par le vent.*

*Le bois de la pergola doit être traité tous les 2 ans au moins de la même couleur que l'abri et avec un produit fongicide et antiparasitaire naturel. Dans un souci de respect de l'environnement, seules sont autorisées des lasures et peintures en phase aqueuse l'exclusion de toute peinture à l'huile, laque, vernis, huile de vidange et produits assimilés.*

*Toute construction ou modification de pergola nécessite le dépôt, auprès du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz, d'une demande (voir formulaire joint au présent règlement) accompagnée d'un plan de situation et de conception avec dimensions du futur pavillon et description des matériaux utilisés. Ce n'est qu'après obtention de l'accord écrit de la Ville que le locataire pourra effectuer les travaux souhaités.*

*La Ville de Metz se réserve le droit de demander la démolition de la pergola si aucune autorisation préalable n'a été accordée ou si le projet diffère de manière trop importante de celle-ci. "*

**DE MODIFIER ET D'ADOPTER** la grille tarifaire des jardins familiaux adoptée par délibération du 17 décembre 2015, telle que détaillée en annexe du rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
---



Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 mai 2016

DCM N° 16-05-26-11

**Objet : Metz Ville Jardin : conventions avec divers partenaires.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Pour développer son image de "Ville Jardin", la Ville de Metz souhaite, au travers de partenariats avec les citoyens messins et les forces vives du territoire, accroître la connaissance et la culture locale des jardins, de l'environnement et de la biodiversité et développer des animations dans les jardins, ainsi que les usages citoyens.

Dans la continuité des partenariats déjà validés par le Conseil Municipal, les conventions suivantes sont proposées :

**1- Jardin partagé à Metz Nord - Patrotte**

L'association "fruits et vin de Metz" s'est créée en mars 2016 pour gérer un jardin partagé, rue des intendants Joba.

L'Association est un regroupement d'habitants du quartier et des environs qui souhaitent jardiner, sur une parcelle collective, des fruits et de la vigne (dont une partie à transformer en vin).

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le terrain, situé sur le domaine privé de la Ville, est mis à disposition de l'association ainsi que les conditions d'utilisation et de gestion de la parcelle par cette dernière.

**2- Espace "Incroyables Comestibles" à Devant-les-Ponts**

La MJC des 4 Bornes a sollicité la Ville de Metz pour créer un espace "Incroyables Comestibles", au sein du square situé à côté de la MJC.

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de fixer les termes et conditions d'un partenariat pour cela, entre la Ville de Metz et la MJC des 4 Bornes.

Cette convention n'engage pas de moyens financiers particuliers.

**3- Convention de partenariat avec l'association des Sentiers de Queuleu**

Créée au printemps 2010, l'association Les sentiers de Queuleu a pour but la valorisation, la promotion et l'animation des sentiers du quartier. Pour cela, une collaboration a été engagée depuis longtemps avec la Ville de Metz, pour ouvrir, aménager et entretenir le réseau de sentiers de Queuleu.

L'Association souhaite développer son activité et il est apparu nécessaire de formaliser le partenariat entre la Ville et l'Association par une convention.

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de fixer les termes et conditions d'un partenariat pour cela, entre la Ville de Metz et l'association Les sentiers de Queuleu. Cette convention n'engage pas de moyens financiers particuliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les projets de conventions avec l'association "Fruits et vin de Metz", avec la MJC des 4 Bornes et avec l'association des Sentiers de Queuleu,

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer des partenariats pour promouvoir "Metz, Ville Jardin",

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**D'APPROUVER** les projets de conventions avec l'association "Fruits et vin de Metz", avec la MJC des 4 Bornes et avec l'association des Sentiers de Queuleu.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 34   Absents : 21   Dont excusés : 10
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-12**

**Objet : Contribution financière 2016 à ADOMA.**

**Rapporteur: M. KOENIG**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, la Ville de Metz a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation de son aire d'accueil des gens du voyage à la Société d'Economie Mixte ADOMA.

Ce contrat, signé conjointement entre la Ville de Metz et ADOMA le 17 novembre 2008, précise que le délégataire perçoit une contribution financière annuelle de la Ville de Metz, d'un montant de 38 755,76 € HT (soit 46 351 ,89 € TTC), révisable annuellement en fonction de l'indice ICHT-N, pour l'aire de Metz Blida, compte tenu des sujétions particulières de service public.

L'avenant n° 1 au contrat de DSP approuvé en Conseil Municipal du 5 juillet 2012 est venu préciser que le montant de la contribution financière annuelle doit être versé hors taxe sur la valeur ajoutée.

Au titre de l'année 2016, le montant actualisé représente 43 765,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le contrat de délégation de service public relatif aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz, liant la Ville de Metz à la Société d'Economie Mixte ADOMA à compter du 17 novembre 2008 et son avenant n° 1,

**CONSIDERANT** le contrat de délégation de service public relatif aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à la SAEM ADOMA une contribution financière pour l'année 2016, en application de l'article 27.2 du contrat de DSP et de son avenant n° 1, d'un montant de 43 765,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention ainsi que tous les documents et pièces connexes à cette affaire,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-13**

**Objet : SPL M3Congrès - Versement de la contribution financière à l'investissement 2016.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Par délibération n° 15-11-26-5 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Ville de Metz, Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès, relative au financement, à la réalisation et à la gestion du centre de congrès.

Cet avenant prévoit, pour 2016, le versement par la Ville de Metz d'une contribution de 6.5 M€ à la SPL M3Congrès pour la construction de l'équipement.

En application de la délibération n° 15-11-26-6 du 26 novembre 2015 approuvant l'augmentation du capital social de M3Congrès, il convient de préciser que cette contribution de 6,5 M€ doit être versée sous forme, d'une part, d'une participation au capital de la SPL à hauteur de 2.808.000 €, et d'autre part, d'une subvention d'équipement à hauteur de 3.692.000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15-11-26-5 du 26 novembre 2015 relative à l'avenant n° 1 à la convention tripartite portant sur le financement, la réalisation et la gestion du centre de congrès,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15-11-26-6 du 26 novembre 2015 approuvant l'augmentation du capital social de la SPL M3Congrès,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de verser la contribution financière à l'investissement à la SPL Metz Métropole Moselle Congrès au titre de 2016, sous la forme d'une part, d'une participation au capital de la SPL à hauteur de 2.808.000 €, et d'autre part, d'une subvention d'équipement à hauteur de 3.692.000 €.

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Finances, contrôle de gestion et commande publique  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2016/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-14**

**Objet : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.**



**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-15**

**Objet : Vente d'un bien immobilier appartenant au Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin.**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil de Fabrique de Metz Saint Maximin a décidé de la vente d'un bien immobilier lui appartenant, situé 65, Rue Mazelle à Metz et cadastré en section 17 n° 94 au prix de 300 000 € à Monsieur Pierre, Louis, René SIMON.

Aussi, conformément à l'article 2541-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales pris en son article L.2541-14 alinéa 3,

**VU** les délibérations du Conseil de Fabrique de l'église Saint Maximin en date du 14 décembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser la vente d'un bien immobilier appartenant au Conseil de Fabrique de l'église Saint Maximin,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable à la vente, par le Conseil de Fabrique de l'église Saint Maximin, d'un bien immobilier situé à METZ, 65, Rue Mazelle, au prix de 300 000 euros à Monsieur Pierre, Louis, René SIMON.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-16**

**Objet : Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Gestion de la chapelle Sainte-Bernadette (Quatre-Bornes).**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

Le Conseil de Gestion de la Chapelle Sainte Bernadette sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour poursuivre la réalisation des travaux de rénovation de la partie arrière de l'édifice ainsi que la mise en peinture du plafond et des parties latérales de la Chapelle.

Ces travaux s'inscrivent dans le futur classement de la chapelle au titre du Patrimoine du XXème siècle.

Le coût total des travaux est estimé à 30 206,64 euros. Le Conseil de Gestion de la Chapelle Sainte Bernadette sollicite la Ville de Metz et la Ville de Woippy à hauteur d'une participation identique de 30 % pour chaque commune.

Il est proposé d'attribuer à la paroisse Sainte Bernadette une subvention d'équipement d'un montant de 9 062 €.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Gestion de la Chapelle Sainte Bernadette,

**VU** les articles 37 et 92 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales pris en son article L.2543 alinéa 3,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE VERSER** une subvention d'équipement au Conseil de Gestion de la Chapelle Sainte-Bernadette d'un montant de 9 062 € représentant la participation financière de la Ville de Metz aux travaux de rénovation de la partie arrière de l'édifice ainsi que la mise en peinture du plafond et des parties latérales de la chapelle.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-17**

**Objet : TLPE : actualisation des tarifs 2017.**

**Rapporteur: M. KOENIG**

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève à + 0.2 %, (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

VU la délibération en conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération en conseil municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

**VU** la délibération du 28 mai 2015 actualisant les tarifs pour 2016 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires,

**VU** le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 8 mars 2016 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2017,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**CONSIDERANT** que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

**CONSIDERANT** que les dispositions précitées fixe une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

**CONSIDERANT** que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Pôle Juridique et Moyens Généraux Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2016**

**DCM N° 16-05-26-18**

**Objet : Désignations diverses.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Il convient d'actualiser plusieurs désignations opérées précédemment par le Conseil Municipal.

En premier lieu, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Marc MENEL en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de METZ HABITAT TERRITOIRE, représentant les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion ou du logement des personnes défavorisées.

Monsieur Marc MENEL ayant cessé ses fonctions, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et a nommé les représentants d'associations locales au sein de cette commission.

Parmi ces représentants, Mesdames Brigitte THOMAS et Marie-Agnès HOST, membres titulaires, et Monsieur Jean-Marie KIRCHMEYER, membre suppléant, ayant cessé leurs fonctions, il y a lieu de procéder à leur remplacement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en son article R 421-6,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L1413-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant sur la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014 portant sur les désignations des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,



**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder aux désignations et nominations concernées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER :**

Madame Pauline NOWIK,  
en qualité d'administrateur(trice) au sein du Conseil d'Administration de METZ  
HABITAT TERRITOIRE

- **DE NOMMER :**

Madame Arlette EBLE, titulaire,

Madame Marie-Jeanne THUILLIER, titulaire,

Madame Amélie JEANNESSON, suppléant(e),  
en qualité de représentant(e)s d'associations locales au sein de la Commission  
Consultative des Services Publics Locaux.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2016

DCM N° 16-05-26-19

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

Rapporteur: M. le Maire

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours Contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
12 mars 2016	Recours indemnitaire au titre des dommages subis lors du démontage de l'exposition d'œuvres monumentales au jardin botanique et devant le Centre Pompidou du 17 mai au 21 septembre 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
17 mars 2016	Recours en excès de pouvoir contre l'arrêté municipal n° P2016-004 pris en date du 21 janvier 2016 afin d'améliorer les conditions de stationnement rue Madeleine Otth-Lazard.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
24 mars 2016	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 portant sur la rénovation de l'offre cinématographique du centre-ville de Metz et mise à disposition par bail emphytéotique du cinéma Palace.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
29 mars 2016	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 approuvant le règlement local de publicité.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
18 avril 2016	Recours en excès de pouvoir contre l'arrêté municipal du 30 octobre 2015 retirant la	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	décision de non-opposition tacite n° DP5746315XO122 du 16 août 2015 pour un projet sis 29 avenue Foch à Metz confirmé par décision du 24 février 2016 du Préfet de la Moselle portant rejet du recours gracieux.		
19 avril 2016	Recours en annulation contre la décision en date du 18 février 2016 refusant l'imputabilité au service de l'accident survenu le 2 octobre 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
25 avril 2016	Recours en annulation contre les titres exécutoires de recettes émis le 25 février 2016 dans le cadre du marché de travaux construction de la salle de musique dite "La Boîte à Musique".	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
25 avril 2016	Requête en référé précontractuel aux fins de suspension de la passation du marché pour la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

## 2°

### Décisions rendues

<b>DATE DECISION</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU /JURIDICTION CONCERNEE</b>	<b>OBSERVATIONS / DECISIONS</b>
1 <sup>er</sup> avril 2015	Ordonnance	Requête en référé précontractuel contre la procédure d'appel d'offres en vue d'attribution d'un accord-cadre "Missions de maîtrise d'œuvre et de conseils – travaux sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à la Ville de Metz".	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
27 avril 2015	Jugement	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal n°14-04-17-1 en date du 17 avril 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

		du règlement intérieur du Conseil Municipal.			
--	--	--	--	--	--

### 3°

Date de la décision : 22/04/2016

N° d'acte : 7.1

#### **ARRETE N° 64**

**OBJET :** Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 juillet 2014,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour 2016,

VU le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne annexé à la présente,

ARTICLE 1 : Le Maire décide d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne une ligne de trésorerie par tirage.

- **Montant : 10 000 000 euros**
- **Durée : du 26 Avril 2016 au 25 Avril 2017**

ARTICLE 2 : Le Maire décide de signer ce contrat.

ARTICLE 3 : D'un commun accord entre la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne et la Ville de METZ, il est décidé de procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie selon les conditions présentées ci-dessous :

#### **Caractéristiques de la ligne de trésorerie**

- **Taux d'intérêt :** Eonia\* + marge de 0.63 % l'an  
*\*Lorsque l'index est inférieur à 0, l'index est alors réputé égal à 0.*
- **Base de calcul :** Exact / 360j
- **Modalités de paiement :** Les intérêts sont payables trimestriellement selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6<sup>ème</sup> jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.
- **Garantie :** Néant
- **Frais de dossier :** 5 000 €

- Commission de non utilisation : Néant
- Modalités d'utilisation : tirages / remboursements Avant 16 h 30 en J+1  
Par débit/crédit d'office

ARTICLE 4 : Monsieur Christophe LAFOUX, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38    Absents : 17                    Dont excusés : 10
---

<b>Décision : SANS VOTE</b>
-----------------------------